# Le régime de retraite de base des salariés agricoles (MSA salariés)

### 1. Présentation synthétique du régime

Les salariés agricoles relèvent, pour leur retraite de base, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), avec des règles de calcul alignées sur celles du régime général. Ils relèvent également de l'Agirc-Arrco pour leur retraite complémentaire. Le régime de retraite des salariés agricoles sert une pension à 2,2 millions de personnes en 2023, dont 1,8 million percevant un droit direct et 0,7 million un droit dérivé. La majorité des pensionnés du régime perçoit des retraites d'un faible montant au sein du régime car ils n'ont le plus souvent accompli qu'une petite partie de leur carrière en tant que salariés agricoles. Ainsi, 80% des pensionnés du régime sont polypensionnés en 2023.

Dans le cadre de la réforme de la liquidation unique des régimes alignés (LURA), mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les assurés se voient servir leur retraite au titre de l'ensemble des régimes alignés (Cnav, RSI et MSA salariés) par le régime dans lequel ils ont terminé leur carrière. Le régime des salariés agricoles ne sert donc une retraite qu'à une partie de ses affiliés mais pour un montant plus élevé qu'auparavant, car la pension est calculée à partir de l'ensemble de la carrière. L'évolution des dépenses de la MSA salariés en projection est donc guidée, en partie, par cette modification réglementaire.

En outre, comme l'ensemble des régimes de retraite, les assurés de la MSA salariés nés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont concernés par le décalage de l'âge d'ouverture des droits et l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise pour le taux plein, prévus par la réforme des retraites 2023.

#### 2. La situation financière du RCI dans le scénario de référence

## 2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

Depuis 2010, la hausse des dépenses totales du régime ralentit sous l'effet des réformes de retraites et du dispositif de la LURA, qui diminuent le flux de retraités au sein du régime des salariés agricoles et *in fine* réduit les dépenses totales du régime dans le PIB.

Les dépenses totales du régime s'élèvent à 0,25 % du PIB en 2023 (soit 7,1 milliards d'euros 2023) et sont principalement constituées de masses de pensions de droit direct (83 %) et de droit dérivé (13 %). La part de dépenses totales du régime en points de PIB resterait stable : elle augmenterait très légèrement (+ 0,04 point de PIB) entre 2030 et 2050. À partir de 2050, la stabilisation des dépenses totales en euros constants aurait pour effet de diminuer leur part dans le PIB (effet dénominateur).

0,35% 0,30% 0,25% 0,20% 0,15% 0,10% 0,00% 2010 2020 2030 2040 2050 2060 2070

Figure 1 - Part des dépenses de retraite du régime en % PIB

50

40

20

10

0

2010

Ensemble des cotisants par rapport aux

rettraités du régime

Figure 2 - Déterminants des dépenses de retraites (ratio démographique et pension relative)

Figure 2a - Ratio démographique

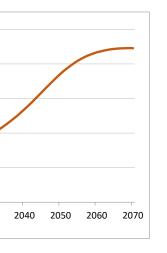
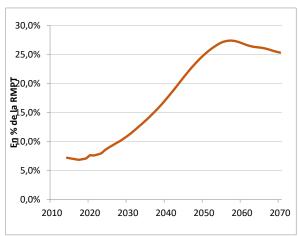


Figure 2b – Pension relative



Source: MSA, projections COR juin 2024

2030

2020

La mise en place de la LURA et de la réforme des retraites 2023 se traduisent par une baisse du nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En conséquence, le ratio démographique corrigé passerait de 14 en 2023 à 45 en 2070.

Du fait de la hausse des masses de pensions moyennes servies aux retraités sur la même période, la pension relative au salaire moyen de l'ensemble de l'économie croîtrait très fortement, augmentant de plus de près de 20 points entre 2023 et 2057, avant de diminuer pour s'établir à plus de 25 % en 2070.

2,50 2,00 1,50 1,00 0,50 0.00 2010 2020 2030 2040 2050 2060 2070 Femmes Hommes Ensemble

Figure 3 - Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe (en millions)

En 2023, le régime compte 1,8 million de retraités de droit direct. La baisse observée depuis 2010 s'explique notamment par la montée en charge du relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans, qui ralentit le rythme des départs à la retraite.

Depuis 2017, les effectifs de retraités salariés agricoles reculent sous l'effet de la LURA, qui réduit fortement les flux de nouveaux retraités. Entre 2017 et 2022, parmi l'ensemble des nouveaux retraités LURA (MSA, RG et RSI), moins d'un affilié sur dix a pris sa retraite au régime des salariés agricoles. Entre 2023 et 2032, la baisse des effectifs se poursuivrait à un rythme de -1,6 % en moyenne par an, le flux d'entrants au régime étant moins dynamique sur le flux de sortants (flux de décédés dans le stock de retraités). À partir de 2048, la diminution des effectifs ralentirait et le nombre de nouveaux pensionnés se stabiliserait à environ 33 000 personnes par an.

Sous l'effet de leur participation accrue au marché du travail et d'une espérance de vie plus élevée que celle des hommes, la part des femmes au sein des effectifs de retraités salariés agricoles de droits propres augmenterait passant de 39 % en 2023 à 50 % en 2070.

# 2.2 Évolution des ressources du régime et de leurs déterminants

En 2023, les ressources du régime s'élèvent à 0,25 % du PIB (7,1 milliards d'euros). La MSA salariés est équilibrée par intégration financière depuis 2017 : ses excédents ou déficits sont reversés ou pris en charge par la Cnav<sup>1</sup>. Ainsi, la courbe des recettes connaît la même trajectoire que celle des dépenses.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En conséquence, depuis 2017, les transferts d'équilibrage versés par le régime général vers celui de la MSA salariés ont augmenté, le régime ne bénéficiant plus de l'affectation d'une fraction des impôts et taxes sur les tabacs et alcools.

Le régime des salariés agricoles est bénéficiaire de transferts de compensation démographique qui représentent 35 % des ressources du régime en 2023, en raison de sa situation démographique défavorable. En effet, la hausse des cotisants au régime ne suffit pas à compenser l'augmentation soutenue des masses de pensions à servir.

0,30% 0,29% 0,28% 0,26% 0,25% 0,24% 0,23% 0,22% 2010 2020 2030 2040 2050 2060 2070

Figure 4 – Part des ressources du régime dans le PIB

Source: MSA, projections COR juin 2024

Entre 2015 et 2023, le nombre de cotisants salariés agricoles a augmenté de près de 12,3 %, soit une moyenne de 1,4 % par an, pour s'élever à 770 000 personnes en 2023. À partir de 2024, cette hausse tendancielle se poursuivrait à un rythme moins soutenu. À terme, le régime compterait près de 870 000 cotisants, soit une hausse de près de 13 % par rapport à 2023.

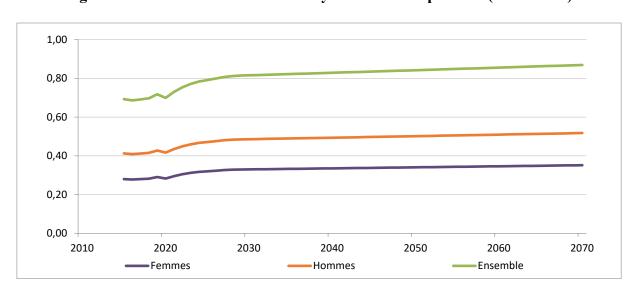


Figure 5 - Effectifs de cotisants en moyenne annuelle par sexe (en millions)

La structure de financement du régime devrait fortement évoluer. La part de cotisations dans les ressources, qui s'élève à 46 % en 2023, devrait chuter en projection pour atteindre 25 % en 2070. En raison de l'amélioration du ratio démographique, la part de la compensation démographique devrait également diminuer et passer de 35 % en 2023 à 9 % en 2070. À l'inverse, la part des transferts entre organismes internes (intégration financière à la Cnav) augmenterait très fortement et représenterait 51 % des ressources du régime en 2070, contre 3,4 % en 2023. La part des ITAF et des transferts du FSV resteraient stables en projection.

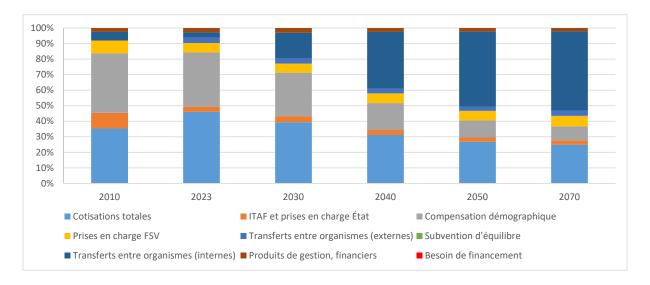


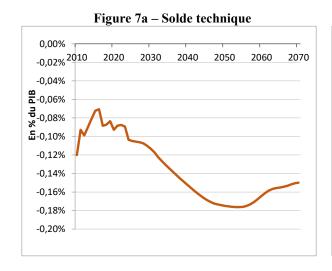
Figure 6 - Structure de financement du régime

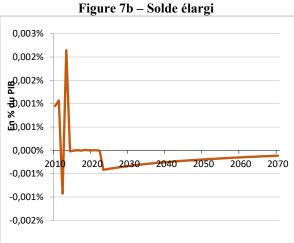
Source: MSA, projections COR juin 2024

#### 2.3 Solde technique et solde élargi en part de PIB

Le solde technique du régime est déficitaire sur toute la période de projection. Néanmoins, il se résorberait légèrement à partir de 2055, pour atteindre - 0,15 % du PIB en 2070. Après transferts de compensation et transferts entre organismes, le solde élargi est quasiment à l'équilibre sur toute la période de projection par construction.

Figure 7 - Solde technique et solde élargi en part de PIB





### 3. La sensibilité des résultats aux hypothèses retenues

## 3.1 Sensibilité au taux de chômage

Deux autres variantes de taux de chômage, à 7 % et à 10 %, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse.

L'effet des variantes reste très limité : l'effet de la variante 10 % sur les dépenses totales serait compris entre 0,01 et 0,02 point de PIB et n'a, par construction, pas d'effet sur le solde en part de PIB.

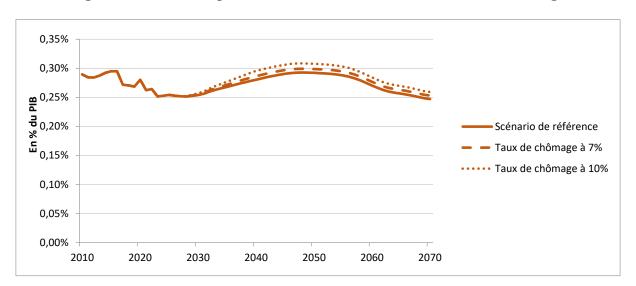


Figure 8 - Part des dépenses totales dans le PIB selon le taux de chômage

50 Par rapport à l'ensemble des cotisants 40 30 Scénario de référence Taux de chômage à 7% 20 •• Taux de chômage à 10% 10 0 2020 2070 2010 2030 2040 2050 2060

Figure 9 - Ratio démographique selon le taux de chômage

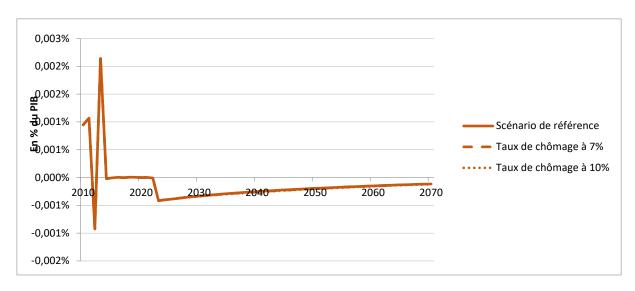


Figure 10 - Solde élargi en part de PIB selon le taux de chômage

Source: MSA, projections COR juin 2024

## 3.2 Sensibilité à la croissance de la productivité

Les trois hypothèses alternatives de productivité (1,3 %, 0,7 %, 0,4 %) ont des effets très marginaux sur les indicateurs financiers du régime des salariés agricoles.

La productivité a un effet significatif sur les dépenses en niveau, qui passeraient de 7 milliards d'euros en 2022 à un intervalle compris entre 20,4 (scénario 0,4 %) et 28,2 milliards d'euros en 2070. Ces écarts sont assez proches de ceux constatés sur le PIB, ce qui fait que la part des dépenses du régime dans le PIB varierait peu selon l'hypothèse de productivité étudiée (moins de 0,1 point de PIB) entre les scénarios 0,4 % et 1,3 %.

Figure 11 - Part des dépenses du régime dans le PIB selon les hypothèses de croissance

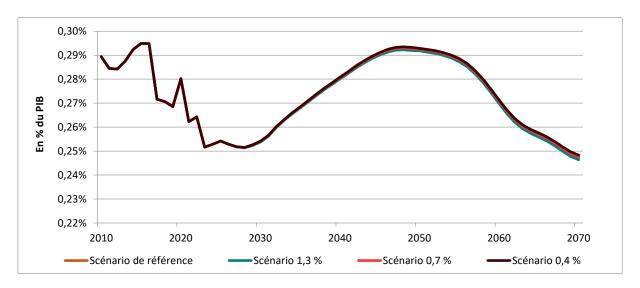


Figure 12 : Pension relative selon les hypothèses de croissance de la productivité

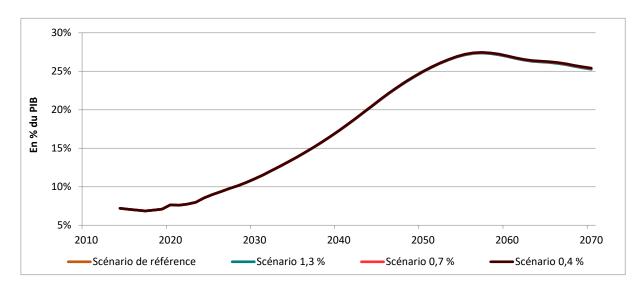


Figure 13 : Solde élargi en part de PIB selon les hypothèses de croissance de la productivité

